

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 10 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée, à la mairie de Montaigu – salle des Mariages, après convocation légale du 4 décembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (4) :

Béatrice GOIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Isabelle BLAINEAU
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Florent LIMOUZIN
Caroline ROUILLIER	A donné pouvoir à	Maryvonne DEL PINO

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Délibération n°DEL20251210_01

Révision des loyers des pavillons Foyer Soleil – Saint-Hilaire-de-Loulay

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montaigu-Vendée gère un parc immobilier de résidences « maintien à domicile » constitué de 34 pavillons Foyer Soleil répartis sur les communes déléguées de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay, propriété de Vendée Habitat. Ce dernier précise que le CCAS de Montaigu-Vendée en est le gestionnaire et sous-loue les pavillons aux particuliers.

Il rappelle également que les 10 pavillons Foyer Soleil situés sur la commune déléguée de Montaigu (4 T1bis et 6 T2) sont voués à la déconstruction dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « Les Hauts de Montaigu ». Les locataires ont fait l'objet d'un relogement, ces logements sont actuellement inoccupés.

La commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay dispose quant à elle de 24 pavillons (6 T1bis – 12 T2 et 6 T3), 6 garages ainsi qu'une salle collective. Au cours de la séance du 16 décembre 2024, le Conseil d'administration avait décidé d'appliquer pour l'année 2025, les loyers suivants :

- T1 Bis : 256,43 €
- T2 : 342,67 €
- Garage : 39,30 €
- T3 + garage : 500,80 €

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 17 octobre 2025. L'IRL du 3^{ème} trimestre 2025 s'établit à 145,77. Il est en hausse de + 0,87 % par rapport à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2024.

Vu l'Indice de référence des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 10 voix Pour et 1 Abstention (Etienne Colmard)

➤ FIXE le montant des loyers des pavillons Foyer Soleil de Saint-Hilaire-de-Loulay en appliquant une hausse de +0,87 % à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- T1 Bis : 258,66 €
- T2 : 345,66 €
- Garage : 39,64 €
- T3 + garage : 505,16 €.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu
de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
(6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041
NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou notification.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 10 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée, à la mairie de Montaigu – salle des Mariages, après convocation légale du 4 décembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN-Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (4) :

Béatrice GOIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Isabelle BLAINEAU
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Florent LIMOUZIN
Caroline ROUILLIER	A donné pouvoir à	Maryvonne DEL PINO

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Délibération n°DEL20251210_02

Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Centrale d'Achat du Numérique et Télécoms (CANUT), association Loi 1901 spécialisée dans le numérique, propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ». Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché.

La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

L'adhésion au marché débute dès lors que la convention est signée par les deux parties. Elle prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes : au terme normal, le 4 mars 2028 ou anticipé de l'accord-cadre ; ou à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du groupement.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire, pour permettre des futurs achats de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,
 Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
 Vu les dispositions du projet de convention de groupement de commandes joint à la présente délibération,
 Considérant la nécessité d'adhésion du CCAS au groupement,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et AUTORISE sa signature,
- VALIDE l'adhésion au groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'adhésion du CCAS,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
 Le Président,
 Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
 Limouzin
 Date de signature : 15/12/2025
 Qualité : Président du CCAS de
 Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu
 de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un
 recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
 (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041
 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à
 compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 10 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée, à la mairie de Montaigu – salle des Mariages, après convocation légale du 4 décembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Etaient représentés (4) :

Béatrice GOIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Isabelle BLAINEAU
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Florent LIMOUZIN
Caroline ROUILLIER	A donné pouvoir à	Maryvonne DEL PINO

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Délibération n°DEL20251210_03

Budget primitif 2026

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration la proposition du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montaigu-Vendée. Il rappelle que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu au cours de la séance précédente, le 16 octobre 2025, ce projet de budget a été largement évoqué.

Les documents budgétaires ayant été portés à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration, il propose à l'assemblée de l'examiner, puis de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Il se présente de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
16350 Budget principal			
Dépenses	331 000 €	46 000 €	377 000 €
Recettes	331 000 €	46 000 €	377 000 €

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération du Conseil d'administration n°DEL20231122_03 en date du 22 novembre 2023,

Vu la délibération n°DEL20251016_01 en date du 16 octobre 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires pour 2026,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE PAR CHAPITRE en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2026 du CCAS de Montaigu-Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu
de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
(6, allée de l'Île Glonette – CS 24111 – 44041
NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou notification.*